

deux. Par suite du libre choix de ses frères, en vertu d'un mandat apostolique, selon les Constitutions de leur Ordre, l'Eglise, par les prières et les rites de sa sainte liturgie, confirme et accentue pour le bien commun, dans l'âme d'un religieux, le don solennel fait naguère de soi-même, au jour de l'émission de ses vœux. Puis, s'arrêtant à l'onction sacrée qui donne la plénitude du sacerdoce, elle lui confère les attributs et les insignes de la dignité épiscopale.

Il s'agit donc d'une investiture véritable, comportant une autorité, des fonctions et des grâces d'état dont la nature nous est clairement marquée par les paroles mêmes du *Pontifical*, dans la formule employée par le pontife, en livrant aux mains du nouvel abbé, le livre de la règle: "*Accipe gregis dominici paternam providentiam*". "Recevez le gouvernement paternel de cette famille religieuse qui vous est confiée". Oui, il s'agit d'une paternité sublime conférée avec tout l'honneur, mais aussi avec toutes les responsabilités, qui découlent du titre de père.

Et si maintenant je veux me rendre compte des prérogatives, des obligations et des droits qui s'attachent au nom d'abbé et de père, je n'ai, semble-t-il, qu'à rappeler à ma mémoire le rôle si élevé et si noble exercé dans l'ordre de la nature par le père de famille, tel que Dieu lui-même l'a institué.

* * *